

# *La résonance sociale et culturelle du métier d'écrivain public à Paris sous l'Ancien Régime*

Christine Métayer\*

*Dans la société parisienne des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, l'écrivain public tirait sa subsistance de sa capacité d'écrire. Il avait sa raison d'être dans une société qui, pénétrée de toutes parts par l'écrit, n'en comptait pas moins une large population non écrivante, issue principalement des milieux populaires, à qui s'imposait aussi la multiplication des usages de l'écriture. Au cœur des quartiers laborieux de Paris, le cimetière des Saints-Innocents et les réputés « écrivains des charniers » permettent d'interroger la pratique publique de l'écriture : un métier sans statut, irréductible à un état socio-professionnel spécifique et exercé par des scribes aux profils variés, tour à tour confidants des cœurs timides, avocats du peuple, commis, faussaires et filous. Ces rôles ont agi directement sur les représentations partagées du personnage qu'il est possible de recenser dans les récits de voyage, dans les descriptions pittoresques ou littéraires du vieux Paris, mais surtout en observant la scène publique où évoluait le scribe, en relation avec son milieu. Là, sous le regard de ses contemporains, l'écriture publique trouvait sa pleine résonance sociale, entre la demande des milieux populaires et le rejet des autorités.*

*In 17th- and 18th-century Parisian society, public writers lived by their ability to write. They existed in a society which, although pervaded by the written word, nonetheless included a large number of illiterates, born primarily into the proletarian classes, for whom the many uses of writing were also a necessity. At the heart of the working-class neighbourhoods of Paris, the Saint-Innocents cemetery and the illustrious "cemetery writers" give us an insight into the public practice of writing: a trade without status, unassociated with a specific socio-professional condition, and practised by scribes of various types — confidants of lonely hearts, champions of the people, clerks, forgers and rogues. These roles directly affected the divided opinions on the public scribe expressed in travelogues and picturesque or literary descriptions of old Paris, but especially evident on the public stage where the scribe evolved in relation to the world around him. There, under the scrutiny of its contemporaries, public writing achieved its full social resonance, between the needs of proletarian circles and rejection by authorities.*

---

\* Christine Métayer prépare un doctorat en histoire à l'Université Laval, à Québec.

Ce texte a fait l'objet d'une communication au congrès annuel de la Société historique du Canada, tenu à Victoria (C.-B.), en mai 1990. Il présente des résultats partiels et préliminaires d'une recherche doctorale (rendue possible grâce au programme boursier du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada) qui seront développés dans ma thèse, en cours de rédaction. Je tiens à remercier particulièrement M. Roger Chartier (École des hautes études en sciences sociales, Paris), M<sup>me</sup> Claire Dolan (Université Laval, Québec) et M. Bernard Rulof (University of Rochester, New York) pour leur support et leurs conseils critiques.

Bourgeois, écrivain public, dit le soldat en se penchant par la lucarne, tu sais écrire à ce que je vois; moi qui ne suis point initié dans ces hautes œuvres, j'aurais besoin de ton ministère<sup>1</sup>.

La scène se passait près de la Tour Saint-Jacques-de-la-Boucherie, en l'an 1393. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, elle aurait pu se dérouler sous les galeries marchandes du Palais-Royal, sur la rue de la Ferronnerie ou encore dans l'une des échoppes qui bordaient le mur intérieur du cimetière des Saints-Innocents. Le soldat aurait alors pu se révéler sous les traits d'une lingère, d'un domestique ou d'un portefaix. Dans tous les cas, l'anecdote rapportée ici dépasse la fiction du conte pour présenter le personnage qui, sous l'Ancien Régime, fit de sa capacité d'écrire un service public, offert contre rémunération aux personnes incompetentes en la matière.

Le long des rues passantes de la ville, en bordure des fontaines ou des églises, enfin, dans les lieux de commerce et d'achalandage public s'effectuait la rencontre du secrétaire des humbles<sup>2</sup>, qui constitue l'un des aspects les moins connus de la réalité scripturaire de l'Ancien Régime français. Elle s'avérait pourtant quotidienne et nécessaire dans une société de plus en plus soumise à l'impératif de l'écrit<sup>3</sup>, où dominait encore largement la population non écrivante. Le geste instrumental de l'écrivain public s'inscrit historiquement dans l'écart que connut la France des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles entre des besoins croissants d'écriture et l'aptitude même à écrire, majoritairement déficiente. L'écrivain public trouvait là sa finalité : écrire pour les mal-écrivants et non-écrivants issus, principalement à Paris, des classes populaires<sup>4</sup>, à qui s'imposait aussi la multiplication des usages de l'écriture. Tenter de situer le personnage revêt par conséquent un double intérêt. Il témoigne pour une part d'un rapport spécifique à l'écrit, susceptible d'indiquer le sens qu'accordaient les non-écrivants à une pratique culturelle dont ils étaient ignorants, mais à laquelle ils devaient tout de même recourir en certaines circonstances. Le scribe permet pour une autre part de voir comment et en quoi

1. E. Foa, *Le vieux Paris. Contes historiques*, Paris 1840, p. 173.

2. Diderot et d'Alembert, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences, des Arts et des Métiers. Par une société de gens de Lettres*, Stuttgart-Bad Cannstatt, F. Frommann, 1966-1967 (réimpr. en fac.-sim. de la 1<sup>re</sup> éd. de 1751-1780 à Paris), Texte, Tome V, p. 373; Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs, dans lequel on trouve la description de tous les monumens et curiosités, l'établissement des maisons religieuses, des Communautés d'Artistes, d'Artisans, Etc, Etc*, Paris, 1779, Tome II, p. 344; L.V. Thiery, *Almanach du voyageur à Paris*, Paris, 1783, p. 119; J. Hillairet, *Connaissance du vieux Paris*, Paris, Le Club français du Livre, 1976 (reprise de *Evocation du vieux Paris*, Paris, Minuit, 1951-1954, p. 64).

3. Principalement en milieux urbains. Sur cette question de l'écrit conquérant, voir notamment R. Chartier, « L'entrée dans l'écrit », *Critique*, Vol. XXXIV, n° 377 (octobre 1978), pp. 973-983 et « Les pratiques de l'écrit » dans Ph. Ariès et Guy Duby, éd., *Histoire de la vie privée*, Tome III, R. Chartier, éd., *De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, 1986, pp. 113-161; D. Roche, « Les pratiques de l'écrit dans les villes françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle » dans R. Chartier, éd., *Pratiques de la lecture*, Paris-Marseille, Rivages, 1985, pp. 157-180.

4. D. Roche, *Le peuple de Paris. Essai sur la culture populaire au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier Montaigne, 1981, p. 210.

sa faculté d'écrire, parce qu'elle était investie d'un pouvoir reconnu par ses contemporains, fut elle-même fondatrice de la place qu'il occupait dans la société.

Pour atteindre l'écrivain public dans l'univers parisien des XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, j'ai choisi de suivre la trace des « écrivains des charniers » qui exerçaient dans l'enceinte du cimetière des Saints-Innocents. Jouxant les Halles centrales de Paris, le cimetière constituait un espace marchand ouvert sur la vie quotidienne des quartiers de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, de Sainte-Opportune et des Halles qui l'enclavaient. Dans ce secteur laborieux de Paris, dédale de rues « peuplées à plus de 75 p. 100 par des commerçants et des gens sans qualité<sup>5</sup> », se concentrait aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles l'activité économique de la capitale. Un tel environnement ne pouvait que se révéler propice aux écrivains publics. S'ils voulaient tirer profit de leur plume, ces derniers avaient avantage à s'installer sur le parcours quotidien de leurs clients, à s'attabler là où l'on concluait des affaires et à s'offrir à tous venants « pour la commodité du Public & de ceux qui ne savent point écrire<sup>6</sup>. » C'est pourquoi ils vinrent en grand nombre pratiquer sous les galeries des Saints-Innocents, se mêlant à la cohue des commerçants, des badauds et des flâneurs, des mendiants et des prostituées qui conféraient à l'habitable des morts une physionomie des plus animées de Paris<sup>7</sup>.

D'un point de vue méthodologique, le cas de l'écrivain des charniers permet non seulement d'atteindre dans une même démarche les deux termes qui autorisaient l'expression de l'écriture publique — scripteurs et milieux populaires —, mais encore de résoudre le problème des sources que pose

---

5. D'après le rôle des Boues de 1637 (J. de Viguier et E. Saive-Lever, « Essai pour une géographie socio-professionnelle de Paris dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, Vol. XX, n° 3 (juillet-septembre 1973), pp. 424-429 : 428).

6. Hurtaut et Magny, *Dictionnaire historique...*, Tome II, p. 717; A.N. Béraud et P.J. Dufey, *Dictionnaire historique de Paris*, Paris, 1828, c1825, Tome I, p. 137.

7. En raison du droit de franchise et d'immunité dont jouissait au Moyen Age tout terrain consacré à l'ensevelissement des morts, les cimetières furent alors, autant qu'un lieu de sépulture, un asile utilisé à des fins profanes, où les vivants vauaient librement à leurs activités laborieuses ou ludiques, surtout économiques. En milieu urbain, des foires et des marchés s'y tenaient par intermittance, et les échoppes qu'y louait le seigneur en faisaient un centre d'affaires et de transactions commerciales permanent. Au besoin, le cimetière servait encore de lieu de justice ou d'élections, de prédications ou de représentations théâtrales. Ce rôle de place publique imparti aux nécropoles et l'animation qui les caractérisait ne disparurent en France que très tardivement durant la période moderne, parfois même seulement à la veille de la Révolution, sous l'action conjuguée du clergé réformé, préoccupé d'épurer l'espace sacré, et des autorités civiles, soucieuses de l'ordre public. (Voir D. Ligou, « L'évolution des cimetières », *Archives de Sciences sociales des religions*, Vol. XXXIX, 1975, pp. 61-77; J. Thibaut-Payen, *Les morts, l'Eglise, l'Etat dans le ressort du Parlement de Paris aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, F. Lanore, 1976; P. Duparc, « Le cimetière, séjour des vivants (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) », *Bulletin philologique et historique (jusqu'en 1610) du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, actes du 89<sup>e</sup> congrès national des Sociétés savantes, tenu à Lyon en 1964, Paris, B.N., 1967, pp. 483-504.

inévitablement l'étude d'une fonction de service au statut non officiel, caractérisée par l'absence de réglementation et l'anonymat le plus complet. En tant qu'espace public doté d'une identité spécifique, le cimetière supplée à ces lacunes dans la mesure où, par son entremise, il devient possible d'accéder aux acteurs du lieu en interrogeant notamment la communauté ecclésiastique qui administrait l'enceinte sacrée<sup>8</sup> ou les commissaires du Châtelet affectés dans son voisinage<sup>9</sup>. Ces autorités ont connu les écrivains des charniers. Elles donnent à voir leurs propres perceptions du scribe ou celles recueillies auprès des femmes et des hommes qui évoluaient dans son milieu. À ces témoignages s'ajoutent les rares portraits que quelques écrivains dressèrent d'eux-mêmes ou de leur métier et les nombreuses descriptions laissées par des voyageurs, littéraires et chroniqueurs qui ratissaient l'espace parisien en quête des curiosités de la capitale. Parmi celles-ci figurait le « secrétaire des Saints-Innocents » que ne manquaient pas de remarquer ceux qui visitaient le cimetière. Comme le rapportèrent deux jeunes touristes hollandais en 1657,

c'est sous les charniers et le long des piliers que l'on trouve de certains écrivains qui sont fort connus par ceux qui ne savent pas écrire. Les valets, servantes et autres ignorants qui veulent envoyer des lettres à leurs parents ou amis s'adressent à ces habiles secrétaires [...]<sup>10</sup>.

Quels étaient donc ces services appelés à prendre forme sous la plume du scribe ?

### Typologie fonctionnelle de l'écrivain public

Première en liste des principales attributions de l'écrivain des charniers apparaît, bien sûr, parmi la correspondance privée, la fameuse lettre d'amour. Celle-ci a en quelque sorte consacré le profil historique de l'écrivain public, l'éternel « dépositaire des tendres secrets des servantes », pour reprendre une expression chère à L.-S. Mercier, à la fois conseiller et « confesseur » des cœurs timides. Selon le même observateur, qui dirigea plus d'une fois son regard du côté des Saints-Innocents, n'eût été la pérennité de ce commerce épistolaire amoureux, les secrétaires auraient « augmenté le nombre déjà

8. Il s'agit du chapitre de l'Église de Saint-Germain-l'Auxerrois, propriétaire foncier du cimetière, dont les archives sont conservées aux Archives Nationales de Paris (ANP), en majeure partie dans le Fonds des « Monuments ecclésiastiques » (série L : titres, mémoires, comptes, ordonnances, etc. concernant l'administration des biens du chapitre; série LL : registres cartulaires et capitulaires de la communauté) et dans le Fonds des « Biens des établissements religieux supprimés » (série S : notamment titres relatifs à la propriété des biens ecclésiastiques).

9. Il s'agit des commissaires ayant tenu leur office dans les quartiers des Halles et de Sainte-Opportune qui jouxtaient l'emplacement de la nécropole. Les archives de tous les commissaires du Châtelet de Paris sont conservées aux ANP, dans le Fonds du « Châtelet de Paris et de la Prévôté d'Île-de-France » (série Y : plaintes, informations, procès-verbaux, rapports du guet, etc.). Les commissaires cités seront identifiés par leur nom entre parenthèses.

10. A.P. Faugère, éd., *Journal d'un voyage à Paris en 1657-1658* [par deux jeunes Hollandais], Paris, 1862, p.46.

prodigieux des squelettes [...] entassés au-dessus de leurs têtes<sup>11</sup>. » C'était toutefois sans compter la rédaction des placets adressés au roi et aux ministres<sup>12</sup>, qui firent de l'écrivain public « l'avocat du peuple », titre dont se prévalait sans vergogne De Longueville, écrivain de la Place Royale en 1777 et qui limitait son office « à faire des Lettres & des Placets » et à les faire « gratis » pour ceux dont la bourse ne pouvait satisfaire les frais d'une telle demande<sup>13</sup>. Bien que les placets ne furent pas l'apanage des écrivains des Saints-Innocents, le fait d'exercer leur plume au centre d'un espace habité par les gens de peu les rendait plus susceptibles de traiter une telle requête. C'est certainement pourquoi on peut lire chez Mercier que « les écrivains des Charniers sont ceux qui s'entretiennent le plus assidu[e]ment avec les ministres & les princes » et qu'« on ne voit à la cour que leurs écritures<sup>14</sup>. » En fait, peu importe le lieu, le placet était avant tout associé au geste, à la pratique publique de l'écriture qui savait transmettre une supplique dans la forme prescrite et exigée par la qualité du destinataire, le roi.

Indispensable conseiller-confesseur des amoureux en mal d'inspiration, plaideur de la cause des infortunés, l'écrivain public était aussi celui qui dressait des mémoires, comptes, inventaires et autres écritures marchandes auprès des commerçants qui ne disposaient d'aucun commis<sup>15</sup>. D'aucuns se chargeaient de faire acheminer des correspondances d'affaires, tel l'écrivain Saunier qui se fit voler sous les charniers « deux cents imprimés [...] donnés par le S<sup>r</sup> Desnos, libraire ingénieur géographe du roi de Denmark [...] pour estre mis sous enveloppes et adressés aux libraires de province à l'effet de produire son ouvrage<sup>16</sup>. » Enfin, on pouvait encore s'arrêter au bureau d'un écrivain des charniers pour acheter des billets de confession, connaître les

11. L.-S. Mercier, *Tableau de Paris*, Genève, Slatkine Reprints, 1979 (réimpr. en fac.-sim. de la nouv. éd. de 1782-1783 à Amsterdam), Tome I, p. 253.

12. Les placets envoyés au roi par les petites gens formulaient principalement des demandes d'enfermement, requérant l'émission des lettres de cachet nécessaires à cette fin. La pratique fut courante durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle quoiqu'elle ait accusé un certain ralentissement, durant les dernières décennies, dû principalement au désintéressement croissant des autorités pour les conflits d'ordre familial et privé. À Paris, la procédure à suivre était spécifique à la capitale : alors que la bonne société adressait ses plaintes au roi lui-même ou au ministre de la Maison du roi, les gens du peuple devaient passer par l'intermédiaire du lieutenant général de police. Mais lui écrire « pour le mettre au courant des troubles insupportables qui règnent au sein de la famille, c'est une aventure au sens réel du terme, surtout si on fait partie des couches populaires. Il faut d'abord aller trouver un écrivain public [...] » (A. Farge et M. Foucault, éd., *Le désordre des familles. Lettres de cachet des Archives de la Bastille*, Paris, Gallimard Julliard, 1982, pp. 9-19; voir aussi A. Farge, *La vie fragile*, Paris, Hachette, 1985, pp. 84-95).

13. *Lettres de M. de Longueville, Ecrivain public à M.\*\*\**, Amsterdam et Paris, 1777, pp. 2-3. Selon L.-S. Mercier, les placets valaient plus du double du prix exigé pour une missive ordinaire, « attendu qu'il y entre de la bâtarde, & que le style en est plus relevé » (*Tableau de Paris*, Tome I, p. 252).

14. Mercier, *Tableau de Paris*, Tome I, p. 252. Dans son *Almanach...*, Thiery annonce aux voyageurs qu'ils trouveront sous les charniers des Saints-Innocents des écrivains « toujours prêts à dresser Lettres, Placets & Mémoires pour le Public » (p. 119).

15. Diderot et d'Alembert, *Encyclopédie...*, Texte, Tome V, p. 373.

16. ANP, Y 12985 (Ferrand) : 26 mai 1769.

résultats des loteries ou lire les gazettes, journaux et autres périodiques à un ou deux sols la feuille<sup>17</sup>. Son échoppe était un lieu de rencontres, voire de rendez-vous, et pour cette raison, le secrétaire des Saints-Innocents désigne, outre une fonction spécifique, l'un des acteurs qui a contribué à caractériser la sociabilité qu'encadrait le cimetière.

Enfin, dans l'ombre de l'écrivain public se profile aussi le marché noir des écritures, qui existait sous l'Ancien Régime en réponse à l'imposition d'une valeur proprement scripturaire. En multipliant les circonstances exigeant la présentation de documents écrits — que ce fut pour légaliser, certifier ou attester —, la bureaucratisation progressive des rapports du citoyen aux administrations publique et ecclésiastique accrût d'autant la possibilité d'exploiter l'obligation d'écrire sous des titres illégaux. S'il faut en croire cet écrivain des charniers s'exprimant dans une mazarinade du XVII<sup>e</sup> siècle, lui-même, comme ses confrères, trouvait là matière à diversifier sa production manuscrite, s'instituant au besoin « Greffier, Notaire, Huissier, Capitaine & Curé », volontiers complice de la basoche du crime de faux.

[B]lancs d'assignations, formulaires d'exploits, d'acquits & de scedules, d'arrests, de Testamens & d'obligations, contracts [...], certificats de mœurs, & de morts de maris, congez pour des laquais, congez pour des soudrilles [...], pour un fils de putain blanc d'Acte baptistère<sup>18</sup> :

voilà autant de pratiques illicites qui doivent aussi être considérées si l'on veut situer le personnage dont la faculté d'écrire et l'anonymat des services étaient susceptibles de se révéler les deux plus solides alliés de l'escroquerie. De fait, derrière les faux qui circulaient à Paris se manifestait souvent la main du secrétaire de service, notamment dans les affaires de faux certificats de mendicité démantelées au XVIII<sup>e</sup> siècle et qui rendent compte d'une véritable petite pègre professionnelle ayant pour chef un écrivain public dont dépendait la réussite de l'opération<sup>19</sup>. Dans d'autres cas, plus anodins sans doute, le scribe limitait son intervention en prêtant provisoirement sa plume à des pratiques manuscrites réprouvées telles que les lettres anonymes, les dénonciations, les pamphlets. Selon l'écrivain Le Rageois,

il est si commode, pour le calomniateur, de pouvoir attaquer l'honneur de son ennemi sans livrer sa propre écriture ! Il est si doux pour l'écrivain de gagner en un seul instant le salaire d'une semaine ! La corruption et la cupidité

17. Voir respectivement A. de Bagemont, *Les Halles*, Paris 1855, p. 51 (*Paris historique, pittoresque et anecdotique*, Tome VIII); ANP, Y 12926 et 12957 (Merlin) : 15 avril 1742, 1<sup>er</sup> et 4 janvier 1754; Jeze, *Journal du Citoyen*, La Haye, 1754, p. 183; Thiery, *Almanach*, p. 208.

18. *Plaintes burlesques du secrétaire extravagant. Des Nourrices, des Servantes, des Cochers, des Lacquais, & de toute la Republique Idiotte*, Paris, 1649, p. 6.

19. C. Romon, « Le monde des pauvres à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales E.S.C.*, Vol. XXXVII, n<sup>o</sup> 4 (juillet-septembre 1982), pp. 729-763 : 757; voir également A. Abbiateci, « Les incendiaires dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle. Essai de typologie criminelle », *Annales E.S.C.*, Vol. XXV, n<sup>o</sup> 1 (janvier-mars 1970), pp. 229-248.

se prêtent en général un appui si secourable, que les parties s'entendent facilement [...]»<sup>20</sup>.

Les raisons qui incitaient à visiter l'écrivain public furent multiples. Pour certaines inoffensives, pour d'autres criminellement répréhensibles, il apparaissait qu'elles agissent directement sur l'« honorabilité » controversée tant du scribe que de sa pratique, tour à tour décriés et révéérés. Pour De Longueville, par exemple, lui-même écrivain, se consacrer à la rédaction des placets et ainsi « se dévouer au service du peuple, i.e. de la partie la plus nombreuse, la plus utile & la plus négligée » de la société, était incontestablement « de tous les emplois le plus honorable ». Il prétendait en recevoir non seulement l'estime de ses contemporains « pour le courage qu'il avoit de se consacrer » à l'écriture publique, mais aussi l'admiration de sa clientèle parce qu'il savait, dit-il, « lire & écrire » et qu'il avait « la puissance de fixer sur papier » ce que celle-ci lui demandait<sup>21</sup>. La faculté d'écrire établissait certes une distance entre les écrivains et leurs clients, susceptible d'engendrer un sentiment respectueux envers le savoir des scripteurs. « De quelle vénération ne les entoure-t-on pas [...] : des hommes qui savent écrire<sup>22</sup> ! » En revanche, parce que cette « puissance » put servir au besoin la cause des filous, certaines descriptions d'écrivains s'attardèrent plutôt aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles à promouvoir l'image d'individus qui avaient outrageusement le pouvoir « de vendre leur conscience et de se déshonorer à tant la ligne<sup>23</sup> », que ce fut d'ailleurs en agissant comme faussaire ou en abusant de leur position de confident. « Too often, he combines with the functions of letter-writer the less honourable trade of private detective [...] suspected of giving information to the police, and, being a depository of the family secrets of his *quartier*, to have used this knowledge for extortion<sup>24</sup>. »

Les images véhiculées sur l'écrivain public se partagent en somme entre deux pôles. Le personnage se révèle d'emblée sympathique, peut-être émouvant pour qui veut le voir sous les traits du pauvre hère, souvent un vieillard, parfois érudit, contraint par plusieurs revers à la misère et à une basse condition, mais qui a le mérite de se consoler de ses malheurs en se rendant utile aux plus infortunés<sup>25</sup>. Voilà le bon samaritain qui, comme le remarqua le

---

20. *L'écrivain public en observations sur les mœurs et les usages du peuple au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1825-1827, Tome I, p. xi; l'ouvrage est attribué à Chrysostôme le Rageois qui aurait tenu une échoppe près de l'Odéon, à Paris, durant la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans *Le Secrétaire de Saint Innocent* (Paris, 1615), l'auteur, anonyme, rapporte comment il fut sollicité par un crocheteur et un charbonnier qui voulaient « louer [sa] plume pour prescher la sédition » (p. 14).

21. *Lettres de M. de Longueville...*, avertissement et pp. 2, 7.

22. L.-G. de Montigny, *Le provincial à Paris. Esquisses de mœurs parisiennes*, Paris, 1825, Tome III, p. 288.

23. De Montigny, *Le provincial à Paris*, Tome III, p. 286.

24. R.H. Sherard, *Twenty Years in Paris. Being some recollections of a literary*, London, Hutchison & Co., 1905, p. 77.

25. Edwards, *Old and New Paris...*, Tome II, pp. 3-4; *Lettres de M. de Longueville...*, pp. 2-3.

voyageur Evelyn en circulant sous les charniers des Saints-Innocents en 1644, prodigue avis et conseils « aux pauvres filles & autres ignorans<sup>26</sup> » dont il ne se distingue finalement que par son unique faculté d'écrire. À cette vision idyllique s'oppose toutefois celle, moins reluisante, d'écrivains publics tenus pour des usurpateurs, des êtres déçus fréquentant la canaille ou encore « des gratte-papiers à qui rien n'a réussi<sup>27</sup> ». Dans cette perspective, la pratique publique de l'écriture est considérée comme un « mestier sans honneur<sup>28</sup> » ou, au mieux, le « dernier refuge des éducations manquées et des invalides de la littérature<sup>29</sup> » — à un point d'ailleurs que lorsqu'on voulait décrier un méchant auteur au XVIII<sup>e</sup> siècle, on lui jetait au visage l'épithète blessante d'« écrivain des charniers<sup>30</sup> ».

À recenser les brèves descriptions parfois éloquentes du scribe des humbles, on perçoit que les différents jugements formulés à son endroit regardent tout à la fois et souvent sans discernement la nature des services pourvus par l'écrivain, le pouvoir qu'il pouvait en tirer, le « peuple » qui sollicitait son aide, enfin, la condition sociale même des scripteurs dont on s'est plu à souligner l'« antique indigence<sup>31</sup> ». Celle-ci valut à certains « le degoust arrogant de ceux qui jugent de la bonté des écrits par la condition des auteurs<sup>32</sup>. » Un tel transfert d'objets n'est pas sans soulever le problème de savoir qui remplissait la fonction d'écrivain pour le public. À nouveau, ici, deux portraits se dégagent.

### L'écrivain public : un intermédiaire sans statut

On a prétendu qu'indépendamment du lieu où exerçaient les écrivains, le métier était peu estimé parce qu'il se recrutait généralement « parmi les individus chassés de quelque administration ou maison de commerce<sup>33</sup> ». Des historiens et des chroniqueurs ont affirmé, au contraire, que les écrivains

26. Société des bibliophiles français, *Voyage de Lister à Paris en 1698. On y a joint des extraits des ouvrages d'Evelyn relatifs à ses voyages en France*, Paris, 1873, p. 257. Les extraits présentés des voyages d'Evelyn sont traduits de A. Dobson, éd., *The Diary of John Evelyn (1620-1706)*, London, Macmillan & Co., 1906, Tome I, p. 111, 1<sup>er</sup> avril 1644 : « Scribes in St. Innocent's Churchyard ».

27. De Montigny, *Le provincial à Paris*, Tome III, p. 284. De la définition même de l'auteur, « gratte-papier » est un « terme de mépris, nom qu'on affecte de donner aux gens qui, n'étant pas doués d'assez d'esprit, d'audace ou de facilité pour coucher sur le papier leurs propres idées, se contentent d'y consigner celles des autres [...] » (p. 284).

28. Dans l'*Illusion comique* de Corneille (Paris, 1689), Alcandre se voit navré d'exposer à Pridamant comment son fils, sombrant dans la misère et s'adonnant à divers métiers « qui ne font pas honneur », « dedans Saint-Innocent, se fit Secrétaire » (Acte I, scène III, p. 7).

29. Voir H. Karsenty, « Le dernier écrivain public », *France-Illustration* (Paris), 19 février 1949, pp. 185-186 : 186.

30. D'après M. P., « L'écrivain des charniers », *Magasin pittoresque*, 51<sup>e</sup> a., 1883, p. 344.

31. Mercier, *Tableau de Paris*, Tome I, p. 253.

32. *Le Secrétaire de Saint Innocent*, pp. 3-4.

33. J.H. Marlet, *Tableau de Paris*, Paris-Genève, Slatkine, 1979 (reprod. du recueil publié fin XVIII<sup>e</sup>-début XIX<sup>e</sup> siècles), p. 54.

publics appartenait à l'importante corporation des maîtres écrivains jurés de Paris qui enseignaient l'art de l'écriture et faisaient office d'experts pour la vérification en justice des écrits argués de faux<sup>34</sup>. Pourtant, les statuts de la communauté, outre plusieurs sentences de police prononcées à son endroit tant au XVII<sup>e</sup> qu'au XVIII<sup>e</sup> siècles, ne laissent place à aucun doute quant à la distinction entre les deux groupes : les écrivains publics tenant une échoppe étaient indépendants de la corporation et travaillaient sans permission<sup>35</sup>.

Impossible de confondre le **titre** de maître écrivain avec la **fonction sociale** d'écrivain pour le public, même si le premier habilitait effectivement à exercer la seconde, mais en somme, comme n'importe qui sachant écrire. En fait, caractéristique fondamentale de la pratique publique de l'écriture, celle-ci ne fut jamais soumise à aucune réglementation et les secrétaires des Saints-Innocents démontrent bien que quiconque connaissait les rudiments de la plume était libre de s'improviser écrivain public, sans plus de formalité. Que ce fut par choix ou à défaut d'autres compétences, l'occupation pouvait devenir celle d'une vie, comme ce fut notamment le cas pour Claude de Villarpré, « escrivain sous les charniers » de 1673 à 1716<sup>36</sup>, ou pour son contemporain Le Sansonnier qui tint pour la première fois en 1664 une échoppe dans le cimetière où il offrait toujours ses services en 1697<sup>37</sup>. Par ailleurs, l'absence de contrainte qui caractérisait l'exercice du métier autorisait tout autant qu'on fut écrivain d'un jour. Chacun pouvait ainsi adopter la pratique pour combler provisoirement un manque à gagner ou lorsque le

34. À prendre pour exemple, A. Franklin, *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris depuis le XIII<sup>e</sup> siècle*, Marseille, Lafitte Reprints, 1987 (réimpr. en fac.-sim. de l'éd. de 1905-1906 à Paris-Leipzig), Tome I, p. 287.

35. *Arrêt du Conseil d'Etat du Roi. Qui autorise la Communauté des Maîtres Ecrivains (...) à délivrer des Permissions d'enseigner en ville l'écriture et l'Arithmétique, comme aussi à tenir Echoppe ou Bureau pour les expéditions des Ecritures (...)*, Paris, 1781, p. 2; voir aussi les *Statuts et reglemens de la Communauté des Maistres Experts Jurés-Ecrivains, Expeditionnaires et Arithméticiens, Teneurs de Livres de Comptes en cette ville de Paris, Etablis pour la Verification des Ecritures, Signatures, Comptes & Calculs contestés en Justice. Du Trente Janvier 1727*, Paris, 1754; *Lettres patentes du Roi. Portant confirmation des statuts pour la Communauté des Maîtres Ecrivains. Données à Versailles le 23 Janvier 1779*, Paris, 1779. Pour en savoir davantage sur l'histoire, l'organisation et la fonction de cette communauté, à Paris, on pourra consulter l'article suivant, tiré de mon mémoire de maîtrise, « De l'école au palais de justice : l'itinéraire singulier des maîtres écrivains de Paris (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) », *Annales E.S.C.*, Vol. XLV, n° 5 (septembre-octobre 1990) pp. 1217-1237.

36. ANP, Y 15712, 15718, 15719, 15721-15723, 15738 et 15741 (Poiret) : 31 octobre 1673, 2 octobre 1676, 14 février, 16 mars et 12 juin 1677, 14 décembre 1678, 6 mars 1679, 11 juillet et 3 octobre 1680, 21 août 1689, 9 mars 1692; ANP, LL 415, fol. 10, 9 décembre 1681; LL 419, fol. 180 v°, 4 août 1711; LL 420, fol. 157 v°, 27 octobre 1716.

37. ANP, S 28, 10 novembre 1664; ANP, LL 415, fol. 31 v°, 16 octobre 1682; LL 425, non fol., 21 août 1676; ANP, Y 14134 et 14148 (Palley) : 23 juillet 1682, 26 décembre 1697; Y 15728, 15733 et 15735 (Poiret) : 24-28 juillet 1682, 26 mars 1686, 3 avril 1688.

travail faisait défaut<sup>38</sup>. Cela explique peut-être pourquoi on a particulièrement retenu du personnage sa maigre condition qui pouvait effectivement qualifier la situation de ceux qui envisageaient l'écriture publique comme le dernier recours avant de sombrer dans la misère matérielle. Le cas du S<sup>r</sup> Sabart, « ci-devant Essayeur de Monnaie à Troyes en Champagne », est exemplaire sur ce point. Le 14 juillet 1778, il requit du lieutenant général de police l'autorisation de faire construire une logette d'écrivain public sur la rue Plâtrière, près de la boîte aux lettres de la Grande poste, représentant que « depuis la suppression de sa charge [...] il n'a fait que végéter [...] avec sa femme et sa famille, [...] n'ayant pour ainsi dire aucune ressource et n'ayant pû depuis quatre ans qu'il reste en cette ville se procurer le moindre petit employ<sup>39</sup>. »

Le dénuement de certains écrivains, dès lors associés aux pauvres qui les employaient, mais surtout la totale liberté de la pratique et le statut non défini tant de l'écriture publique que de ceux qui s'y adonnaient pour diverses raisons contribuèrent certainement à déprécier un métier aux paramètres si flous et d'autant plus difficiles à reconnaître que la fonction pouvait encore se cacher sous un titre ou un métier quelconque, ce qui embrouille l'identification du scribe. Lors d'une information entreprise dans le cimetière des Saints-Innocents en 1682, Claude Lamaury se dit « maître tailleur d'habits » bien que son témoignage révèle qu'à 77 ans, il était de plus, sinon principalement, écrivain public<sup>40</sup>. En 1736, à quelques jours d'intervalle seulement, François-Louis Séguin rapporta qu'il était « musicien et pensionnaire du roi », « écrivain sous les charniers », puis lors de l'enquête ouverte sur l'enlèvement d'un squelette d'albâtre, à nouveau « musicien » alors que les autres témoins interrogés l'identifièrent formellement comme l'un des écrivains du cimetière<sup>41</sup>. Même jeu caméléon chez son beau-père, Jean Lhuillier, tour à tour « écrivain sous les charniers », « marchand mercier écrivain sous les charniers » et « marchand mercier<sup>42</sup> ». La situation se complique si l'on se transporte au XVII<sup>e</sup> siècle alors que, comme on le verra plus loin, n'avaient pas intérêt à s'afficher « écrivain des charniers » ceux qui ne pouvaient aussi brandir une autorisation délivrée à cette fin par le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois.

---

38. Comme le firent vraisemblablement François de la Rochette, « ancien praticien & Ecrivain sous les charniers », ou Pierre de Niellis de Saint-Maximin, « Escuyèr ci-devant lieutenant d'infanterie et presentement Ecrivain sous les charniers » (respectivement ANP, Y 12957 (Merlin) : 1<sup>er</sup> et 4 janvier 1754; Y 13086 (DeMortain) : 7 novembre 1736).

39. ANP, Y 13163 (DeMortain) : agendas de la garde de Paris) : 14 juillet 1778.

40. ANP, Y 15738 (Poiret) : 12 août 1682.

41. Un an plus tôt, c'était le « musicien » qui portait plainte contre un scribe des Innocents et en 1734, « l'écrivain des charniers », ancien détenu de Bicêtre, était accusé de vol et de mauvais traitements à sa belle-mère. Voir ANP, L 571, n° 19, dossier sur l'« Affaire du squelette de marbre », novembre 1736; ANP, Y 13082, 13084 et 13086 (DeMortain) : 8 et 10 novembre 1734, 3 octobre 1735, 8 novembre 1736; Y 11300 (Dubois) : 5 novembre 1736.

42. ANP, Y 133357 (Duplessis) : 27 avril 1727; Y 13082 et 13084 (DeMortain) : 8 et 10 novembre 1734, 3 octobre 1735.

En 1629, François Guyard se présentait ainsi « imagier et vendeur de livres de dévotion », seul commerce officiellement toléré à cette époque dans le cimetière. Or, en 1635, au moment où quelques écrivains parvenaient à une entente avec le chapitre, l'imagier en question apparut bel et bien plume en main<sup>43</sup>. Tant au XVII<sup>e</sup> qu'au XVIII<sup>e</sup> siècles, le cumul de certaines occupations peut toutefois aussi s'expliquer par le fait qu'en complément d'un métier exercé au cimetière des Saints-Innocents, des commerçants offraient par surcroît un service d'écriture publique<sup>44</sup>.

Ces faits révèlent une chose essentielle, à savoir qu'il ne faut pas chercher à saisir les écrivains publics en tant que groupe professionnel homogène et spécifique. Une telle tentative masquerait la pluralité des états que recouvrait la pratique du métier et qui n'est d'ailleurs pas sans soulever un certain nombre d'embûches si l'on veut comprendre la place qu'occupaient les écrivains publics dans la société parisienne. Ces problèmes peuvent être en partie surmontés si l'on interroge conjointement aux figures possibles du personnage le contexte dans lequel s'exprimait l'écriture publique. Se tourner vers l'endroit où exerçaient les écrivains permet en effet de voir les scribes évoluer sur une scène publique, vivante, dans le milieu où ils se présentaient eux-mêmes à leurs contemporains, et de là, voir comment ils furent considérés par ces derniers voisins d'échoppes, clients ou, ce qui retiendra ici notre attention, représentants des autorités. Ce lieu s'avère d'autant plus important qu'il fut en quelque sorte la marque de commerce des scribes, le premier facteur à différencier du moins qualitativement leur position. En attestent de façon exemplaire ceux qu'on appelait les « écrivains des charniers », les « plus habiles » et les « plus renommés » de la capitale selon V. Dufour<sup>45</sup>. Chose certaine, ils apparaissent non seulement comme le type marquant des écrivains publics de Paris, mais aussi comme la figure quasi légendaire du cimetière des Saints-Innocents.

---

43. Comme d'ailleurs Michel Tribert qui, pour pouvoir pratiquer sous les charniers, n'avait pas hésité à se faire connaître jusque-là come « garçon enlumineur ». Voir ANP, L 570, n° 20, 29 septembre 1629; L 570, n° 21 (3 pièces), 1635, 27 et 28 février 1635; ANP, LL 411, non fol., 6 avril, 28 et 29 septembre 1629.

44. Tels que Jean Lhuillier ou Pierre LeRoy, « Écrivain et vendeur de billets de loterie », Nicolas Duguet, « archer du guet et écrivain sous les charniers », ou encore Louis Beaunet, « Écrivain vendant aussi des images avec sa femme » (ANP, S 32<sup>B</sup>, 18 février 1760; ANP, Y 13091 (DeMortain) : 12 juillet 1740; Y 15712 et 15723 (Poiret) : 7 juillet 1673, 11 juillet 1680).

45. V. Dufour, « Le cimetière des Saints-Innocents et le quartier des Halles » dans F. Hoffbauer, éd., *Paris à travers les âges. Aspects successifs des monuments et quartiers historiques de Paris. Depuis le XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. Fidèlement restitués d'après les Documents authentiques*, Paris, 1877-1882, Tome II, p. 26.

### Scandale sous les charniers

Au cœur de la capitale, le cimetière des Saints-Innocents se fondait au paysage parisien des milieux populaires<sup>46</sup>. Quotidiennement traversé par ceux qui se dirigeaient vers les Halles ou qui habitaient aux alentours, il était aussi le théâtre familial des mille et une transactions sollicitées par les nombreux revendeurs qu'abritaient les galeries des charniers aménagées telle une ceinture sur le pourtour du quadrilatère. Comme le rappelle avec tout le pittoresque voulu au XIX<sup>e</sup> siècle un amateur des « curiosités » du vieux Paris, « chaque tombe était occupée par une boutique; chaque épitaphe cachée sous un étal », et là, « vis-à-vis d'un pot de bière et d'un jeu de boule, [...] se traitent et se concluent les affaires d'intérêt, de plaisir et de famille [...] »<sup>47</sup>. À côté des fosses communes, en effet, le peuple marchandait, se côtoyait, nouait des relations. On comprend alors pourquoi les écrivains publics se retrouvaient aussi au cimetière des Saints-Innocents et en plus forte concentration qu'ailleurs, « every large gravestone serving for a table<sup>48</sup> ». S'ajoutent encore au tableau tous les figurants au cortège des mal-aimés de la capitale : gueux, mendiants, voleurs, sans-abris, prostituées qui se réfugiaient dans l'enceinte le jour comme la nuit et qui trouvaient là le couvert indispensable à leurs activités illicites ou tapageuses.

L'affluence turbulente du cimetière lui conférait les propriétés d'un lieu public, synonyme de désordre impie pour les autorités ecclésiastiques. Au XVII<sup>e</sup> siècle, cette animation fut l'une des préoccupations majeures du chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois qui chercha par tous les moyens à réhabiliter la vocation pieuse des charniers. Les décisions arrêtées en délibérations étaient sanctionnées par des ordonnances de l'Official ou de la Prévôté de Paris, maintes fois renouvelées, jamais respectées par les occupants du cimetière. Les nombreux jugements alors prononcés indiquent que les autorités tenaient les écrivains des charniers pour des « fainéants », des « vagabonds » et des fauteurs de troubles, dont la présence était directement associée aux scandales qui voyaient jour dans l'enceinte sacrée. Pour mettre un terme à ces derniers, le chapitre usa plus d'un recours, mais toujours, il manœuvra à l'effet de régler le sort des écrivains.

Constatant le chaos, le chapitre eut pour première réaction de prohiber sans réserve au début du XVII<sup>e</sup> siècle tout commerce, étalage, transport de marchandises, achalandage et badauderie qui profanaient quotidiennement le cimetière<sup>49</sup>. L'ordonnance désignait nommément un certain « nombre de

46. Pour une introduction générale sur l'évolution du cimetière des Saints-Innocents, voir notamment la contribution de Dufour dans Hoffbauer, « Le cimetière... », Tome II, 48 p. et J. Hillairet, *Les deux cents cimetières du vieux Paris*, Paris, Minuit, 1958, chap. 3, 5, 13.

47. P.L. Jacob, *Curiosités de l'histoire du Vieux Paris*, Paris, 1858, p. 271 et 267.

48. Dobson, *The Diary...*, Tome I, p. 111, 1<sup>er</sup> avril 1644.

49. La première ordonnance retrouvée sur la question du « grand désordre qui se fait au Cimetière des Saints Innocens » est en date du 27 octobre 1615 (ANP, L 570, n<sup>o</sup> 15 (impr.) ou n<sup>o</sup> 14 (ms)).

faineants appelez (par derision) les Secretaires de S. Innocent, qui y commettent infinis abus [...] qui se trouvent sous lesdits charniers pour escrire lettres missives & autres choses. » Sous peine d'emprisonnement, l'accès du cimetière leur fut alors interdit « pour faire aucunes écritures ».

La menace ne fut d'aucun effet. Tant pour rétablir le calme sous les charniers que pour faire obstacle à l'intrusion des écrivains, le chapitre dut revenir sur sa position initiale. Il fut contraint de s'allier la coopération de certains commerçants présents sur les lieux mêmes du scandale afin d'y faire régner l'ordre par leur entremise. À partir de 1629, les imagiers et vendeurs de livres de dévotion furent en effet les seuls marchands officiellement autorisés à occuper le cimetière, sous prétexte que leur marchandise servait particulièrement la finalité pieuse des lieux<sup>50</sup>. En contrepartie, toutefois, il leur fallait dorénavant assumer eux-mêmes, au nom du chapitre, la « police » du cimetière dont ils devaient répondre financièrement en partageant entre eux les frais de déplacements des commissaires et les coûts des poursuites éventuellement nécessaires pour « empescher ceulx qui vendront & distriburont marchandises prophanes & autres choses viles et indecentes et les desordres qui sy comectent. » Cette police subalterne se révéla d'une piètre efficacité, certainement à l'endroit des secrétaires. Leurs prétendus « scandales » suscitaient toujours de nouvelles plaintes au chapitre qui ne tarda pas à solliciter l'assistance supplémentaire de la fabrique gérant l'église des Saints-Innocents et de la cour du Parlement pour parvenir à expulser les écrivains<sup>51</sup>. Non seulement ces derniers persistèrent à écrire sous les charniers, mais quelques-uns d'entre eux parvinrent bientôt à contourner habilement les interdictions de séjour qui les frappaient en bloc.

Un groupe d'écrivains s'associa d'abord à quelques imagiers, vraisemblablement afin de bénéficier de leur droit de présence sous les charniers et peut-être plus encore de leur autorité en matière policière. Le projet d'union en question, soumis au chapitre en février 1633, proposait en effet que les signataires fussent désormais collectivement autorisés à contraindre par corps ceux de leurs professions qui voulaient exercer sous les charniers sans leur consentement ou sans contribuer à la bourse commune et devant toute obstination, à les chasser du cimetière<sup>52</sup>. Le chapitre accepta l'offre, voyant sans doute là l'opportunité d'avoir enfin prise sur ces « fainéants » en se servant pour cela des quelques scribes dont les imagiers se portaient garants. Mais ce

50. ANP, LL 411, non fol., ordonnance du 6 avril 1629. La permission fut entérinée par le prévôt de Paris le 17 septembre 1629 à la suite d'un procès entre imagiers et marchands merciers sous les charniers (ANP, L 570, n° 18). Pour en connaître davantage sur ces imagiers, on pourra consulter, de M. Grivel, « Le commerce de l'estampe à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle : les marchands du charnier des Saints-Innocents », *Les nouvelles de l'estampe*, Revue du Comité national de la gravure française, n° 56 (mars-avril 1981), pp. 4-15. Cet article est tiré d'une thèse publiée sous le titre *Le commerce de l'estampe à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 1986.

51. ANP, LL 412, fol. 39, 43-43 v°, 1<sup>er</sup> août et 26 septembre 1631.

52. ANP, LL 412, fol. 60, 17 février 1633.

faisant, il accordait aussi aux membres de la nouvelle alliance entière autorité pour faire la loi dans le cimetière. Cette situation de pouvoir fut la cause d'un conflit qui éclata à peine quelques semaines plus tard, en mars, parmi les imagiers des charniers, et qui contraignit finalement les chanoines à entreprendre dès le 27 juillet « les poursuites nécessaires pour expulser les Ecrivains [...] pour le scandale qu'ils commectent, & qu'ils causent toujours<sup>53</sup>. »

À nouveau, tous les écrivains se voyaient proscrits du cimetière, mais tenaces, certains n'abandonnèrent pas pour autant l'idée de parvenir à une entente avec le chapitre. Le 16 mai 1634, le prévôt de Paris entérinait une proposition soumise aux chanoines par une dizaine d'écrivains des charniers qui, en retour du droit d'écrire dans le cimetière, se proposaient de « chasser tout vaggabons y **secretaires** et autres vendeurs de marchandises [et de] prendre un sergent que bon leur semblera pour faire les captures lors qu'il sera besoing [...] afin quil ny ait point de scandalle<sup>54</sup>. » Pour subvenir aux frais des poursuites, les bénéficiaires du présent accord s'engagèrent devant notaire le 27 avril 1635 à déboursier chacun la somme de 2 sols par semaine, à employer « a toutes les choses nécessaires qui regarderont le maintien de leursd. Communaulté », plus concrètement pour expulser les « Ecrivains qui se voudront introduire sous lesd. Charniers tant a leur prejudice, que contre la vollonte desd. Sieurs de St. Germain<sup>55</sup> » — ce à quoi ils s'appliquèrent sitôt l'entente conclue. Un dénommé Louvet fut emprisonné bien qu'il prétendit s'être toujours abrité sous les charniers pour écrire, sans jamais avoir troublé les nouveaux permissionnaires<sup>56</sup>. La chasse fut ensuite faite à Michel Tribert, désigné comme « l'un des associez [...] l'un des Estaffets de Sainte Barbe qui escript aussy aud. lieu<sup>57</sup> », au mépris des sommations qui lui furent maintes fois répétées de quitter le cimetière<sup>58</sup>.

Associés aux « scandales » qui éclataient sous les galeries et pour cette raison bannis du cimetière, voilà que les écrivains se livraient bataille pour pouvoir y exercer. En fait, ce que signalait vaguement l'entente adoptée avec

53. ANP, LL 412, fol. 68, 1<sup>er</sup> avril 1633; LL 413, fol. 22 v<sup>o</sup>, 27 juillet 1633 : en marge du folio, à gauche, on peut lire « Ecrivains sous les charniers chassés ».

54. Sur une requête faite en jugement à la chambre civile du Châtelet (ANP, L 571, n<sup>o</sup> 17, 16 mai 1634).

55. Un écrivain fut désigné pour tenir le rôle des paiements dus et acquittés : « luy seront lesd. deniers portez par chacun au lieu ordinaire ou il Escript sous lesd. charniers », sans quoi les contrevenants étaient « contraints par corps a vuider de dessous lesd. charniers. » La cotisation devait être imposée à tous les écrivains qui désiraient pratiquer dans le cimetière après avoir reçu l'accord du chapitre à cette fin. (ANP, L 570, n<sup>o</sup> 21, pièce n<sup>o</sup> 3, 1635).

56. Dans une requête qu'il adressa au lieutenant général de police en 1635 (ANP, L 570, n<sup>o</sup> 22 bis).

57. Empiétant sur le parterre du cimetière, l'une des chapelles de l'église des Saints-Innocents était dénommée la « Sainte barbe » (ANP, Y 11300 (Dubois) : 5 novembre 1736). L'écrivain du même nom fut certainement le chef d'un groupe ayant œuvré près de la chapelle en question.

58. ANP, L 570, n<sup>o</sup> 21, pièce n<sup>o</sup> 1, 1635.

les imagiers en 1633 s'exprime ici plus clairement, à savoir que des « bandes » d'écrivains s'opposaient aux Saints-Innocents. En reprenant à leur propre compte un mode d'organisation similaire à celui des imagiers, il apparaît qu'un groupe de scribes cherchait à monopoliser la pratique de l'écriture dans le cimetière ou, du moins, à filtrer l'admission des écrivains qui voulaient y offrir leurs services. Considérée sous cet angle, la responsabilité qui leur incombait de faire respecter l'ordre dans l'enceinte constituait un excellent moyen de contrôle qui ne visait peut-être pas tant les vendeurs de bagatelles que des écrivains qui, comme eux-mêmes se le permettaient auparavant, prenaient toujours possession des charniers sans autorisation. Chasser le fauteur de trouble ou le vagabond pouvait aisément servir de prétexte à chasser le concurrent, à régler des comptes ou à alimenter des luttes intestines. Les désordres attribués à la présence des écrivains dans le cimetière s'exprimaient-ils à travers ces luttes de pouvoir ? Chose certaine, ils devinrent tels qu'en 1638, tous les signataires de la précédente entente — « à cause desquels lesdits Chanoines ont reçu plusieurs plaintes » — perdirent leur privilège et, au même titre que leurs concurrents, furent sommés « de plus écrire ny demeurer arreztez sous lesd. charniers à peine de punition corporelle<sup>59</sup>. » Les deux stratégies adoptées successivement par un certain nombre d'écrivains s'étaient révélées d'aucune efficacité pour redorer leur image.

Il va sans dire que pas plus cette nième ordonnance que toutes celles qui l'avaient précédée ne fut respectée. En 1649, par exemple, l'écrivain Chéreau tentait d'expliquer au commissaire du quartier comment il fut blessé par quantité de personnes pour avoir voulu « empescher un homme [...] d'écrire<sup>60</sup> », se prétendant toujours en droit de jouer au gardien de l'ordre. À l'époque, ce rôle incombait pourtant à nouveau aux seuls imagiers, mais plus pour très longtemps. En 1659, le chapitre reconnut en effet que le désordre augmentait quotidiennement dans le cimetière « soubz pretexte de la permission qui a esté donnée à quelques uns d'y vendre seulement des images<sup>61</sup>. » C'est pourquoi, en 1662, il mit enfin en demeure tous les occupants du lieu — tondeurs, merciers, bonnetiers, fripiers, coiffeurs, pâtisseries, fruitiers, etc. —, y compris les imagiers, de déserrer les galeries des charniers. « Comme aussi plusieurs particuliers qui n'ont voulu dire leurs noms. La plupart d'iceux ayant des tables & petits bureaux devant-eux, qui se meslent d'écrire<sup>62</sup>. »

---

59. Par une nouvelle sentence de la Prévôté de Paris (ANP, L 570, n° 22, 20 mars 1638) réitérée le 17 mai 1639 (ANP, L 570, n° 47).

60. ANP, Y 13848 (Lemusnier) : 30 mai 1649. Des plaintes similaires furent notamment portées contre les écrivains Fourninant et Villarpré qui menacèrent des collègues de leur « faire abandonner » leur place, de les « faire sortir de dessous les charniers » (ANP, Y 15715 et 15723 (Poiret) : 29 août 1675, 3 octobre 1680).

61. ANP, LL 412, fol. 355, fin janvier 1659.

62. ANP, L 570, n° 24, 8 novembre 1662, ordonnance du chancelier Séguier donnant suite au rapport rendu par le commissaire Brunault sur l'animation excessive qui régnait dans le cimetière.

Alors que le chapitre réintégrait son rôle de justicier, les écrivains occupaient toujours illicitement les charniers, contribuant de leur plume à l'animation du cimetière. La situation condamnée au début des années 1600 demeurait inchangée; elle perdura en fait jusqu'à la démolition même du cimetière à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

On aura remarqué que durant tout le XVII<sup>e</sup> siècle, qui clôt la période couverte par les archives capitulaires de Saint-Germain-l'Auxerrois, les chanoines n'explicitèrent jamais la nature des « scandales » attribués aux écrivains. Fauteur de troubles, objet de plaintes, récidiviste, l'autorité ecclésiastique voyait en l'écrivain des charniers un être indésirable, certes, qu'elle cherchait à empêcher d'écrire. Mais en quoi tenait précisément l'opprobre jeté sur cette activité, comment s'exprimait l'« indécence<sup>63</sup> » tant décriée de la profession ? On sait d'une part que des groupes d'écrivains s'affrontaient dans le cimetière, précisément sur la pratique de l'écriture sous les charniers, et d'autre part, que les objets de ce service pouvaient être plus ou moins frauduleux, plus ou moins lucratifs. Tout porte à croire qu'il faut chercher là un contenu possible aux désordres imputés aux secrétaires.

### Des fréquentations compromettantes

Le nommé Gaudry écrivait sous les charniers durant les années 1670. Le 24 mars 1676, il poursuivit à deux reprises un particulier venu lui demander de falsifier une lettre de concession d'office et, la main au collet, il le conduisit chez le commissaire. Sa déclaration témoigne d'un marché noir alors en pleine vigueur dans l'enceinte du cimetière, où ledit Gaudry « voit tous les jours des personnes se plaindre de faux actes que l'on pretend estre fabriquez par aucun des escrivains qui travaillent soubz lesd. charniers et mesme plusieurs modeles d'actes luy ont esté presentez pour en faire les expeditions », ce dont il se serait lui-même plaint à plusieurs reprises au commissaire du quartier. Tant et si bien qu'à la requête de la police, ledit Gaudry agissait en fait auprès d'elle en délateur, « ayant esté par nous adverty d'observer de plus prez ces sortes de choses et de nous faire sçavoir et nous advertir lorsque quelqu'un se presenteroit pour l'expedition des actes qu'il soupçonneroit<sup>64</sup>. »

Ainsi, de l'aveu même d'un secrétaire des Innocents, la réputation des écrivains œuvrant dans la nécropole attirait des clients en quête d'une main habile à camoufler leurs larcins. Or, indépendamment de la présence des scribes, il est notoire que le cimetière des Saints-Innocents constituait toujours sous l'Ancien Régime l'un des repères favoris à Paris des professionnels de la rue mendiants, vagabonds, délinquants qui cherchaient à y fixer leur habitat<sup>65</sup>.

63. Qui fit l'objet de plaintes déposées par les marguilliers de la fabrique des Saints-Innocents; voir ANP, S 3375<sup>1</sup>, « Inventaire des titres de la paroisse et fabrique des Ss Innocents », procès-verbal du 23 octobre 1682 dressé par le commissaire Pallet.

64. ANP, Y 15716 (Poiret) : 24 mars 1676.

65. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, la topographie parisienne de la misère et de la pauvreté était celle des classes populaires surpeuplées du centre et de la périphérie nord-ouest de la ville.

L'achalandage commercial, d'une part, drainait vers les charniers ces individus qui misaient sur la complicité des classes populaires dont les plus modestes activités étaient elles-mêmes pourvoyeuses du plus grand nombre d'indigents<sup>66</sup>. Persistance d'une forte tradition médiévale d'autre part, les mendiants gravitaient autour des lieux de culte, notamment des cimetières<sup>67</sup>. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, celui des Saints-Innocents était par conséquent doublement destiné à connaître auprès d'eux une indéniable popularité.

Ces bandes de faux pauvres géraient leur mendicité et, pour ce faire, utilisaient plus d'un subterfuge. Le recours à l'écrivain des charniers était sans conteste l'un de ceux-ci et cette coopération fut sans doute ce qui incita le commissaire du quartier à trouver en Gaudry un mouchard sous les charniers. La situation rapportée par ce dernier peut très bien expliquer non seulement pourquoi les autorités s'acharnaient tant à exclure les écrivains du cimetière, mais encore pourquoi certains d'entre eux cherchaient à y contrôler la pratique publique de l'écriture, que ce fut d'ailleurs pour empêcher l'établissement d'un réseau de faussaires ou pour le préserver. L'existence de clans s'opposant sous les charniers, le refus de certains écrivains de s'identifier auprès des autorités et la volonté d'aucuns d'empêcher des collègues d'écrire ne sont pas sans témoigner en faveur d'une relation entre la pratique publique de l'écriture et la petite pègre du crime de faux dont le cimetière aurait été l'un des quartiers généraux au grand dam du chapitre<sup>68</sup>.

Cette relation signifie-t-elle cependant qu'il faille situer la place des écrivains publics parmi les professionnels de la rue ? Pour les autorités capitulaires, il semble qu'elle ait éminemment contribué à définir le profil des

---

Sur ce territoire se situaient, outre les Halles centrales, les charniers des Saints-Innocents. À ce sujet, voir particulièrement A. Farge, « L'espace parisien au XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les ordonnances de police », *Ethnologie française*, Vol. XII, n<sup>o</sup> 2 (avril-juin 1982), pp. 119-126; C. Romon, « Mendiants et policiers à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, Vol. I, n<sup>o</sup> 2 (avril-juin 1982), pp. 259-295

66. Voir A. Farge et A. Zysberg, « Les théâtres de la violence à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales E.S.C.*, Vol. XXXIV, n<sup>o</sup> 5 (septembre-octobre 1979), pp. 984-1015; Romon, « Le monde des pauvres... », pp. 729-763.

67. B. Geremek, *Les marginaux parisiens aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Paris, Flammarion, 1976, p. 96.

68. Il semble que le XVIII<sup>e</sup> siècle ait maintenu cette tradition du commerce de faux sous les charniers. En 1701, l'affaire de faux consignée dans les notes du lieutenant de police d'Argenson avait pris corps sous les charniers, là où, en 1770, l'écrivain Sébin était arrêté, avouant « qu'il a fait des billets, ne sçait pas le nombre ni pour quelle somme mais qu'il a été surpris. » À cette époque comme au XVII<sup>e</sup> siècle, certains scribes préféraient plutôt coopérer avec les représentants de l'ordre. Le 27 janvier 1773, le dénommé Dilair expliquait ainsi au commissaire qu'« un particulier est venu le trouver à son bureau sous les charniers et en lui présentant un vieux parchemin contenant une permission de quester [...], il luy a dit de renouveler lad. permission [sous un autre nom] et de mettre sur icelle le cachet etant sur la vieille [...] ». « [V]oyant la fourberie », Dilair invita le client au cabaret le plus proche où il le livra à l'inspecteur de police. (Respectivement les *Notes de René de Voyer, Cte d'Argenson, lieutenant général de police, intéressantes pour l'histoire des mœurs et de la police de Paris à la fin du règne de Louis XIV*, Paris, 1866, p. 48 : avril-juin 1701; ANP, Y 12988<sup>A</sup> et 12993 (Ferrand) : 20 août 1770, 27 janvier 1773.)

secrétaires, plus d'une fois dits « vagabonds », « fainéants » et « gens sans domicile qui prennent le nom d'écrivains ». L'association ne peut être plus explicite et laisse dans l'ombre l'« avocat » du peuple ou le « conseiller » des pauvres que le personnage pouvait aussi incarner. Il est pourtant évident que tous les écrivains ne s'acoquinaient pas avec les filous et le commerce de faux auquel certains s'adonnaient ne peut expliquer à lui seul le rejet des scribes. Il indique toutefois non seulement à quelle enseigne pouvaient se manifester les « scandales » reliés aux écrivains, mais plus encore comment, dans un même élan réprobateur, l'écrivain des charniers était formellement identifié aux individus qui visitaient son échoppe. Hormis les vagabonds et malfaiteurs, ceux-là se recrutaient principalement parmi les petites gens, « personnes de basse extraction » dont la fréquentation valut tout autant à l'écrivain des charniers la condamnation qu'il connut.

En 1662, lorsque le chapitre chassa ultimement tous les occupants des charniers, la raison invoquée fut que la présence du petit commerce et des écrivains en particulier donnait « occasion à plusieurs gens de basse naissance de s'arrester & s'attrouper dans led. Cimetière & sous lesdits Charniers; [...] avec lesdits gens de neant, escoliers, garçons & compagnons de boutique, soldats, laquais & autres personnes de basse extraction<sup>69</sup> » qui injuriaient les lieux. Sous le regard des autorités, le secrétaire des Saints-Innocents participait activement à cette mêlée populaire qu'encadrait le cimetière; il en était l'un des piliers. Associé aux gens de peu auxquels, par définition, son métier le liait, il était en quelque sorte perçu comme l'un des leurs. Le rejet de l'écrivain se confond en dernier ressort avec celui de son environnement, du milieu dans lequel il trouvait client à sa plume devant l'œil réprobateur du chapitre.

\* \* \*

Une telle représentation de l'écrivain des charniers demande maintenant à être confrontée à celle qu'avaient non plus des tenants de l'ordre, mais les utilisateurs mêmes de ses services, ceux qui constituaient précisément son environnement et qui donnaient au secrétaire sa raison d'être. Mais elle oblige d'abord un constat majeur, à savoir que le geste du scribe ne peut être adéquatement compris en soi, indépendamment du contexte dans lequel il s'inscrivait.

Parce qu'elle n'a de sens que dans sa résonance sociale, la pratique publique de l'écriture doit être sondée en étroite relation avec le milieu qui l'appelait, l'observait, l'acceptait ou la condamnait. C'est dire que la compréhension de l'écrivain, au-delà de son rôle intercesseur et de son état, exige

---

69. ANP, L 570, n° 24, 8 novembre 1662.

d'interroger non seulement ce qui caractérisait le métier, mais encore ce que celui-ci signifiait et pour qui. L'objectif est non seulement de situer le personnage et sa pratique sur l'échelle d'une société envahie par la norme écrite, mais aussi d'atteindre une compréhension plus cohérente de la signification que l'un et l'autre revêtaient dans cette société. En cela, l'entreprise participe autant de l'histoire socio-culturelle que de l'anthropologie historique, d'une part parce qu'elle repose sur une quête de sens<sup>70</sup>, d'autre part parce qu'elle se propose d'en faire la lecture<sup>71</sup> à travers les représentations du scribe. Les différents regards posés sur l'écrivain permettent en effet de retrouver le sens donné tout autant à l'écrit et à la connaissance pratique de l'écriture, qu'à celui qui écrivait spécifiquement pour le peuple et aux services qu'il lui offrait. Pour atteindre ces perceptions de l'écrivain, à côté des nombreuses descriptions pittoresques ou littéraires sur le sujet, le cas du secrétaire des Saints-Innocents a démontré qu'il faut principalement chercher sur la scène publique où il évoluait, là où il trouvait précisément sa résonance sociale, dans le réseau des relations qui encadraient l'expression de l'écriture publique.

À terme, si l'écrivain public permet une incursion privilégiée dans l'espace socio-culturel de la France d'Ancien Régime, c'est qu'il s'efface en partie derrière la **rencontre** qu'il autorisait. Les modalités, la finalité et les enjeux de celle-ci se conjuguent pour définir la position d'intermédiaire qu'il occupait en propre, une place différemment perçue toutefois par ses contemporains selon la fonction ou la position qu'eux-mêmes occupaient, selon les relations qu'ils entretenaient de ce fait avec le scribe et, vraisemblablement aussi, selon la valeur accordée à la capacité d'écrire.

---

70. Comme le rappelle fort à propos Lynn Hunt, dans un excellent ouvrage collectif paru sur les nouvelles orientations de l'histoire culturelle et ses paradigmes anthropologiques, « The deciphering of meaning, [...] is taken to be the central task of cultural history, just as it was posed by [Clifford] Geertz to be the central task of cultural anthropology » (Lynn Hunt, « History, Culture and Text », Lynn Hunt, éd., *The New Cultural History*, Berkeley-Los Angeles-London, University of California Press, 1989, introduction, p. 12).

71. La notion de « lecture de sens » renvoie au mode d'analyse promu en anthropologie historique pour appréhender les visions du monde; voir les travaux de R. Darnton réunis sous le titre *Le grand massacre des chats* (trad. franç. de *The Great Cat Massacre*), Paris, Laffont, 1984, pp. 9, 12.

